

LE REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES – lycée

« La vérité vous libérera »
(Mgr d'Hulst)

À Paul Claudel-d'Hulst, le règlement intérieur a pour objectif essentiel d'instaurer un climat de confiance et d'harmonie entre les membres de la communauté éducative, les élèves et les familles. Le règlement des élèves ne peut prétendre à l'**exhaustivité** et de ce fait il peut être complété à tout moment par un membre de la direction et toute personne ayant une délégation d'autorité.

Ce règlement s'applique à l'intérieur de l'établissement comme à ses abords et lors de toutes les activités (sortie, voyage, stage...).

L'inscription d'un élève à Paul Claudel-d'Hulst nécessite une confiance mutuelle entre la famille et l'établissement.

I. ASSIDUITE ET PONCTUALITE

1) Assiduité et présence des élèves

- **L'assiduité est une obligation fondamentale de tout élève.** L'obligation d'assiduité consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour tous les enseignements.
- Le professeur fait l'appel sur Ecole Directe au début de chaque cours. Les absences sont notifiées.
- L'élève ne doit jamais quitter l'établissement pendant ses horaires habituels de présence sans autorisation de la vie scolaire, à l'exclusion de toute autre personne. **Toute désobéissance à cette règle entraînera un conseil d'éducation.**
- Tout élève inscrit à la demi-pension déjeunera à la restauration du lycée et restera au sein de l'établissement durant la pause méridienne. Une absence à la cafétéria pourra être accordée par l'établissement à titre exceptionnel.
- Aux heures de sortie chacun doit quitter l'établissement et libérer les abords sans s'y faire remarquer. Tout regroupement et mauvaise tenue aux abords de l'établissement pourront être sanctionnés. La direction a autorité sur ce qui s'y déroule.
- L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire et seul un certificat médical peut justifier d'une inaptitude partielle ou totale. Dans le cas où un élève ne peut pas pratiquer une activité, il est tout de même tenu d'assister au cours, sauf s'il ne peut pas se déplacer, auquel cas il restera dans l'établissement. **Au lycée, les trajets aller-retour, pendant les cours d'EPS, vers les installations sportives, sont sous la responsabilité des familles. En cas de fermeture du site ou de grosses intempéries, l'élève pourra être libéré ou terminer plus tôt.**
- **Les départs anticipés et les retours tardifs pour des vacances scolaires ne sont pas admis. A titre exceptionnel, une demande pourra être adressée au Chef d'établissement.**
- En fin ou en cours d'année scolaire, la poursuite de la scolarité dans un établissement étranger ne peut se faire qu'après un entretien préalable avec la direction.

2) Absences des élèves

- En cas d'absence de l'élève, les parents sont tenus de téléphoner au plus vite le jour-même pour informer du motif de l'absence et doivent fournir **impérativement un justificatif écrit au retour de l'élève** : coupon du carnet de liaison, mail et tout autre justificatif indispensable (document administratif, certificat médical, etc.). **L'appel téléphonique n'a pas valeur de justificatif.**

- Une justification écrite est nécessaire au plus tard 48h après le retour en cours. Passé ce délai, plus aucune absence ne pourra être justifiée.
- En cycle terminal, dans le cadre du contrôle continu au baccalauréat, toute absence à un DS ou une évaluation en classe fera l'objet d'un zéro systématique qui sera levé en cas de justification de l'absence, et pourra faire l'objet d'un rattrapage dès le retour en classe, si le professeur le souhaite et dans les modalités décidées par lui.
- Les rendez-vous médicaux sont à prendre en dehors du temps scolaire.
- Après une maladie contagieuse, un certificat médical autorisant la reprise des cours pourra être requis.

3) Heures d'arrivée des élèves

Les élèves doivent arriver au plus tard à :

- **7h55** (pour un début des cours à 8h00).
- **8h25** (pour un début des cours à 8h30).
- **9h20** (pour un début des cours à 9h25 - entrée dans l'établissement possible à partir de 9h15).
Récréation de 10h20 à 10h35 (aucun élève ne doit rester dans les salles de classe, la récréation se déroule dans la cour).
- **13h25** (pour un début des cours à 13h30).
- **13h55** (pour un début des cours à 14h00).
Récréation de 15h50 à 16h05 (aucun élève ne doit rester dans les salles de classe, la récréation se déroule dans la cour).
- Les portes de l'établissement sont ouvertes 15 minutes avant le début des cours. Les élèves doivent se rendre directement dans leur salle de classe. À ce moment-là, plus aucun élève ne doit stationner devant l'établissement (plan Vigipirate).
- **L'élève** doit toujours être en mesure de présenter **sa carte d'identité scolaire**. Il la portera toujours sur lui. En cas de perte ou de dégradation, le renouvellement de la carte sera aux frais de la famille.

4) Retards des élèves

- Les élèves retardataires doivent se présenter à l'accueil munis de leur carte d'identité scolaire ou de leur carnet de liaison. Le retard est enregistré automatiquement. **L'élève doit se présenter au professeur avec le billet de retard délivré par l'accueil. La justification éventuelle du retard doit être présentée le jour même à la vie scolaire.**
- À partir de cinq retards, hors justificatif RATP ou SNCF, l'élève sera sanctionné d'une retenue de trois heures un samedi matin.
- En cas de nombreux retards injustifiés, un avertissement de ponctualité pourra être prononcé.

5) Aménagements exceptionnels des emplois du temps

- En Seconde, en règle générale, même en temps d'absence d'un professeur, les élèves sont systématiquement présents à l'établissement de 9h20 à 11h30 et de 14h à 15h50. Cependant, pour une raison exceptionnelle (absence de professeur ou autre), un aménagement de ces horaires peut tout de même être prévu par la vie scolaire.
- Au lycée, en cas d'absence d'un professeur, un aménagement horaire peut être prévu. Les parents peuvent signer en début d'année une décharge permettant à l'élève de quitter l'établissement lors de ces aménagements horaires rendus nécessaires. Si la demande d'autorisation n'est pas signée, l'élève restera dans l'établissement.

II. TENUE, COMPORTEMENT, RESPECT DES LIEUX

1) Présentation et tenue vestimentaire

Pour tous :

- Les élèves doivent adopter une attitude respectueuse d'eux-mêmes et des autres. Ils veilleront à saluer les personnes qu'ils rencontrent avec courtoisie et politesse. Ils adapteront leur vêtement en fonction du contexte : propreté, sobriété et décence sont les maîtres-mots de la tenue scolaire. Sont interdits, par exemple, « piercing », jeans déchirés et/ou effilés, pantalons « baggies », pantalons ou jupes en cuir, treillis, vestes militaires, ...
- Les élèves doivent être tête nue dans l'établissement, hormis en cas d'intempéries.
- **Les tenues de sport en dehors du cours d'EPS ne sont pas autorisées.**
- **Les T-shirts ne sont pas acceptés.**

Pour les garçons :

- Les garçons doivent porter une chemise ou un polo.
- La coupe de cheveux doit être courte et sans fantaisie, la barbe rasée.
- Les bagues et boucles d'oreille sont prohibées.

Pour les filles :

- Les hauts décolletés, transparents, à bretelles ou trop courts sont prohibés.
- La coiffure doit être sans fantaisie.
- Le maquillage et les bijoux devront rester très discrets.

- En cas de non-respect de ces règles, l'élève ne sera pas autorisé à assister aux cours et/ou pourra être renvoyé chez lui après contact pris avec la famille par l'établissement.
- Le port du **sweat-shirt et du polo officiel de l'établissement** est obligatoire lors des événements spécifiques (messes, conférences et toute autre occasion).
- **Pour la pratique de l'EPS, le T-shirt officiel de l'établissement est obligatoire pour tous les élèves.**

2) Respect des personnes

- Tout adulte de l'établissement a autorité sur les élèves. Les élèves sont respectueux des personnes qui travaillent dans l'établissement : professeurs, membres du personnel éducatif et administratif, de surveillance et de service. **Le vouvoiement est donc de rigueur.**
- Les règles élémentaires de savoir-vivre et de politesse doivent être respectées. Le langage grossier, la brutalité et toute autre forme d'agressivité ne sont pas admissibles. Les débordements affectifs ne sont pas tolérés. Toute attitude pouvant paraître injurieuse, discriminatoire ou infamante sera sévèrement sanctionnée.
- En cas d'accident survenu pendant le temps scolaire, l'établissement prendra la responsabilité de faire évacuer l'élève vers un centre hospitalier.
- Le service médical doit être informé de tout traitement particulier devant être administré à l'élève pendant la journée scolaire. La famille remettra à l'infirmière les médicaments nécessaires, avec copie de l'ordonnance.

3) Respect des biens

- L'élève respecte l'environnement dans lequel il se trouve, ainsi que tout le matériel mis à sa disposition.
- Il est responsable de son matériel scolaire, de ses affaires personnelles. Il doit veiller à les mettre en sécurité et les ranger dans son sac lorsqu'il ne les utilise pas. La direction ne peut être tenue pour responsable des négligences à cet égard.
- Il est obligatoire de **marquer au nom de l'élève tout instrument de travail et vêtement susceptibles d'être laissés dans les parties communes.**
- Il est obligatoire de connaître et respecter toutes les consignes de sécurité pour toute activité (évacuation, escaliers, travaux pratiques au laboratoire, EPS, CDI, sorties, voyages, etc.). Des consignes d'évacuation sont affichées dans les salles ; elles doivent être considérées comme partie intégrante du règlement intérieur.
- **Il est interdit de :**
 - > utiliser dans l'enceinte de l'établissement tout matériel personnel : **téléphone, appareils vidéo, appareils photo, objets connectés, etc. Tout objet de ce type sera confisqué et remis en main propre aux parents dans un délai de deux semaines ;**
 - > manger ou boire pendant les cours et dans les bâtiments en dehors des locaux réservés à la restauration. **Dans l'enceinte de l'établissement, aucun aliment extérieur n'est autorisé sauf en cas de PAI ;**
 - > **mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement ;**
 - > **fumer aux abords et dans l'enceinte de l'établissement** (loi Evin du 10/01/1991 décret du 16/11/2006) ;
 - > **détériorer les bâtiments, le mobilier et le matériel scolaire. En cas de détérioration les frais de remise en état ou de réparation du matériel seront à la charge de la famille de l'élève responsable. La réparation se fera également par des travaux d'intérêt généraux ;**
 - > laisser argent ou objets de valeur dans les vestiaires et dans les salles de classe. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;
 - > vendre, échanger ou « emprunter » quoi que ce soit, sauf autorisation expresse de la direction. Le vol sera très sévèrement sanctionné et pourra entraîner une exclusion ;
 - > **introduire dans l'établissement des objets ou produits dangereux ou illicites, ainsi que tout objet non scolaire pouvant perturber les cours. La Direction se réserve le droit de demander aux élèves de présenter le contenu de leur sac à l'entrée et au sein de l'établissement ;**
 - > introduire dans les lieux des personnes extérieures à l'établissement ;
 - > garer tout moyen de locomotion le long de la façade, contre les barrières ou à l'intérieur de l'établissement.

III. **ACCOMPLISSEMENT DU TRAVAIL SCOLAIRE**

- **« Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle qui leur sont imposées. »** (article 3.5. du décret du 30-08-1985 modifié). Ils doivent apporter leur matériel scolaire.

- Le CDI est un lieu réservé à la recherche documentaire, à la lecture, à l'étude. Les horaires d'ouverture et les règles sont affichés. Ces règles doivent être scrupuleusement respectées, faute de quoi l'élève s'expose à une exclusion à durée indéterminée (emprunts de livres, accès à Internet, utilisation de l'imprimante, etc.).
- En fonction d'un contexte donné et en accord avec ses autorités de tutelle académique et ministérielle, la direction peut décider de transférer l'enseignement présentiel en enseignement hybride ou en enseignement distanciel, notamment via l'outil de visio-conférence TEAMS (cf. Annexe 1).
- Fraude, tricherie, assiduité : cf. Annexe 2 « *Obligation d'assiduité, sanction en cas de fraude et règlement des devoirs surveillés* ».

IV. SANCTIONS

La vie de l'établissement est fondée sur un ensemble de règles établies entre les membres de la communauté éducative, connues de tous et librement acceptées dans le cadre du présent règlement. Les défaillances des élèves peuvent être, dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct avec les responsables. Cependant, le non-respect des règles justifie la mise en place de sanctions appropriées.

1) Echelle des sanctions

Les sanctions graduées en fonction de la faute et des récidives sont les suivantes.

- Exclusion du cours :

Elle peut être prononcée par un enseignant, mais uniquement à titre exceptionnel. L'élève exclu devra être accompagné **par un des délégués de classe** muni du motif de renvoi, **jusqu'au bureau de la vie scolaire ou auprès du responsable de division**. Le professeur concerné fera un rapport aux responsables et une sanction sera décidée.

- Retenues :

Elles peuvent être accompagnées d'un travail à accomplir ou d'un travail d'intérêt général. Elles sont effectuées en semaine ou le samedi matin.

Elles sanctionnent : **une insuffisance de travail ; des retards répétés ; une exclusion de cours ; une ou des absence(s) non justifiée(s) ; des problèmes de comportement ; tout autre motif laissé à l'appréciation de l'équipe éducative.**

En cas de retenue non effectuée, l'élève sera reconvoqué à une date ultérieure. En cas d'absence répétée une seconde fois, un avertissement de comportement et une journée d'exclusion seront prononcés.

- Avertissements :

Ils sont décidés en accord avec la direction et font l'objet d'une communication écrite aux parents. Ils sanctionnent les fautes graves ou répétées. **Plusieurs avertissements dans l'année peuvent conduire à une exclusion immédiate ou à la non-réinscription de l'élève.** Ils peuvent également remettre en question la participation d'un élève à une sortie ou un voyage scolaire.

- Exclusions :

En fonction de la gravité de la faute, une exclusion provisoire peut être directement prononcée par le chef d'établissement.

L'exclusion définitive est exceptionnelle et peut être décidée par le chef d'établissement à l'issue d'un conseil de discipline.

2) **Le conseil d'éducation**

Un conseil d'éducation présidé par le chef d'établissement, le directeur adjoint ou le responsable de division se réunit en cas de nécessité.

Il a pour but de faciliter le dialogue avec l'élève et sa famille, permettant ainsi l'adoption d'une mesure éducative personnalisée.

3) **Le conseil de discipline**

Il se réunit sous la présidence et à l'initiative du chef d'établissement :

- dans les cas prévus par le présent règlement,
- en cas de faute grave,
- à la demande du conseil de classe.

Le chef d'établissement peut alors décider de mesures d'exclusion temporaire ou définitive.

V. **DIALOGUE FAMILLE – ETABLISSEMENT**

1) **Le carnet de liaison**

- Il est remis à chaque élève un carnet de liaison en début d'année. C'est un outil de communication essentiel et il est indispensable que les parents le consultent très régulièrement. Chaque carnet doit être revêtu d'une photo de l'élève et de l'emploi du temps.
- Le carnet de liaison doit avoir été signé par chacun des deux parents, ou responsables légaux, en début d'année.
- L'élève doit toujours avoir son carnet de liaison en sa possession.
- En cas de perte, il devra être renouvelé aux frais de la famille.

2) **Le conseil de classe**

- Les conseils de classe réunissent l'équipe pédagogique une fois par trimestre sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant. Les élèves délégués, élus par la classe à la majorité des voix, participent à la partie générale du conseil aux deux premiers trimestres. Les parents correspondants sont également présents aux deux premiers conseils de classe dans leur intégralité. Ils sortent lorsque le cas de leur enfant est évoqué.
- Le conseil de classe peut attribuer des mentions ou des avertissements. En fin d'année, il émet un avis d'orientation.

3) **Les représentants des parents**

- Les candidatures des parents correspondants sont soumises à l'appréciation des élus de l'APEL Paul Claudel-d'Hulst. Ils doivent faire acte de candidature auprès de la présidence de l'APEL.

ANNEXE 1 : CHARTE TEAMS

La plateforme collaborative Teams constitue un espace d'échange, de partage et de travail à visée pédagogique pour les professeurs et les élèves de l'établissement Paul Claudel-d'Hulst.

Cette charte d'utilisation s'adresse à toute personne ayant accès aux espaces de cette plateforme collaborative. Elle en décrit les conditions générales d'utilisation.

I- CONDITIONS D'ACCES

Dès sa première connexion à Teams, le participant s'engage à :

- être à l'heure ;
- brancher obligatoirement sa caméra ;
- répondre aux questions du professeur, comme lors d'un cours en présentiel ;
- éteindre son micro quand on ne prend pas la parole ;
- ne pas échanger par messagerie pendant les cours (tchats, ...)
- respecter les conditions décrites dans la charte d'utilisation ;
- ne pas agir dans l'anonymat ;
- respecter les règles en matière de droit à l'image et de vie privée ;
- participer aux travaux de sa classe/des groupes auxquels il appartient.

II- DROIT A L'IMAGE ET AU RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Il est interdit :

- de filmer le cours ;
- d'enregistrer le cours ;
- d'effectuer des captures d'écran ;
- d'usurper une identité.



Tout contournement de ces règles sera sévèrement sanctionné.

III- RESPONSABILITES

Chaque utilisateur veille par son comportement à ne pas compromettre la sécurité et le bon fonctionnement de la plateforme collaborative.

L'auteur d'un message déposé sur la plateforme est le seul responsable des propos qu'il tient. L'établissement se réserve le droit de supprimer des images/contenus/liens hypertextes jugés contraires à son image et aux dispositions de la présente charte.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des contenus des sites tiers accessibles via des liens hypertextes proposés dans un cadre purement informatif.

IV- REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA PATEFORME COLLABORATIVE

Chaque participant s'engage à :

- respecter les règles d'écriture : langue française, écriture claire et compréhensible (le langage type SMS est proscrit) ;
- ne pas effectuer d'opération pouvant nuire au bon fonctionnement de la plateforme/ au bon déroulement d'un cours en visio-conférence ;
- ne pas diffuser de propos, messages ou contenus à caractère raciste, diffamatoire, discriminatoire ou pouvant porter atteinte à la vie privée d'autrui et de façon générale tout message contraire à la loi du 29 juillet 1881 ;
- ne pas faire d'autre usage que l'objet fixé, à savoir la continuité pédagogique : enregistrement, photographie, diffusion hors de l'établissement et tout autre détournement de l'objet ;
- ne pas diffuser de coordonnées sans l'autorisation de la personne concernée ;
- rester vigilant sur les contenus diffusés sur la plateforme.

V- ROLE DES MODERATEURS

Chaque professeur est modérateur de sa classe / groupe.

Tout comportement pouvant nuire au bon fonctionnement de Teams, au bon déroulement d'un cours sera rapporté au responsable de division.

Le responsable de division pourra alors demander à l'informaticien de suspendre le compte de l'élève pour une durée déterminée.

En se connectant à Teams, tout participant déclare avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à en respecter les règles, à compter de sa première connexion et cela sans limite de durée.

ANNEXE 2 : OBLIGATION D'ASSIDUITE, SANCTION EN CAS DE FRAUDE ET REGLEMENT DES DEVOIRS SURVEILLES

I- OBLIGATION D'ASSIDUITE ET REPRESENTATIVITE DES MOYENNES EN CYCLE TERMINAL

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées, et sont tenus à une **assiduité toute particulière** à leurs évaluations au cours de l'année.

Une moyenne annuelle ne peut être validée et avoir de valeur certificative que si elle est représentative du niveau d'un élève candidat au baccalauréat. Elle doit donc nécessairement :

- être construite à partir d'une pluralité de notes ;
- intégrer différents types d'évaluations ;
- être constituée d'un nombre minimum d'évaluations attendu par trimestre dans chaque discipline.

En cas de non-validation de sa moyenne annuelle par le **conseil de classe, souverain en cette matière**, l'élève concerné sera convoqué à **une évaluation ponctuelle**, organisée par l'établissement à titre d'évaluation de remplacement, tel que le prévoit le BO du 29 juillet 2021, et **dont la note unique sera prise en compte pour l'année en cours et remontée comme note de baccalauréat dans le Livret Scolaire du Lycée (LSL)** de l'élève.

En cas d'absence d'un élève à une évaluation pouvant faire porter un risque à la représentativité de sa moyenne, le professeur pourra organiser, selon des modalités qu'il définira, une nouvelle évaluation à l'intention de cet élève.

Il est à noter que tout élève absent en cours lors de la demi-journée précédant un devoir surveillé (DS), pour quelque motif que ce soit, sauf cas particulier laissé à l'appréciation du chef d'établissement, **ne sera pas autorisé à passer l'évaluation**. Le rattrapage de cette évaluation sera donc soumis à l'appréciation du professeur.

II- SANCTIONS EN CAS DE FRAUDE OU TRICHIE AU LYCEE

Il convient d'appeler fraude :

- pour le travail exécuté en classe : le plagiat d'une autre copie, la tentative de communication orale ou écrite, la consultation d'un document ou d'un instrument non autorisé. Toute tentative de bavardage, toute utilisation ou détention d'antisèches ou du téléphone ou autre objet connecté, même éteint, seront assimilées à une fraude. En cas de fraude remarquée, et une fois l'objet de la fraude retiré, l'élève du cycle terminal pourra terminer l'épreuve mais sera immédiatement accompagné à son issue, par le surveillant, auprès du responsable de division ou de l'éducateur de vie scolaire. En classe de Seconde, l'élève ne sera pas autorisé à poursuivre l'épreuve en cas de triche ou de tentative(s).
- pour le travail non exécuté en classe : le plagiat d'une autre copie ou d'un document (annales corrigées, document Internet, IA), les notes manuscrites sur le manuel scolaire.

Dans le cadre du contrôle continu, la fraude fera l'objet de sanctions strictes :

- un avertissement de comportement accompagné d'une consigne
- la tenue d'un conseil d'éducation ou de discipline (qui pourra attribuer un 0).

Si l'élève récidive au cours du cycle terminal, **une exclusion pourra être prononcée**, et l'inscription dans l'année supérieure à Paul Claudel-d'Hulst remise en cause.

III- DEROULEMENT D'UNE EPREUVE DE DEVOIR SURVEILLE AU LYCEE

- a. Les manteaux sont déposés sous le tableau.

- b. Les trousse, objets connectés ou téléphones **éteints** sont **dans les sacs sous le tableau**. Aucun élève ne peut conserver son téléphone portable, même éteint, dans la poche, ainsi qu'aucun autre objet connecté.
- c. Les élèves respectent le plan de classe spécialement prévu pour le DS.
- d. Sur les tables, seuls sont présents :
- les copies vierges de l'élève, qu'il convient de vérifier avant le début de l'épreuve (aucune écriture ou information à l'intérieur) ;
 - les stylos nécessaires ;
 - le cas échéant le matériel autorisé (indiqué sur le sujet (calculatrices, graphiques, calculatrices collège, ...). Si l'autorisation n'est pas spécifiée, le matériel est considéré comme interdit ;
 - les brouillons (aucun élève n'a la même couleur de brouillon que son voisin) ;
 - la nourriture est proscrite (il est néanmoins possible d'avoir une bouteille d'eau) ;
- e. Les sujets ne sont distribués que lorsque le calme et le silence complet sont parfaitement établis. Tout échange de matériel sans la permission du surveillant est interdit à partir du moment où les sujets ont été distribués sur les tables.
- Les bavardages, remarques à haute voix, même minimales ou brefs, peuvent être considérés comme fraude à partir du moment où le silence complet a été demandé et le sujet distribué. Le silence est à observer jusqu'à la sortie de la salle.
- f. En cas d'ambiguïté sur la formulation du sujet, les élèves composeront avec le sujet tel que le professeur l'a formulé. Le surveillant pourra en transmettre la remarque au professeur.
- g. Si un élève termine son devoir en avance, il conserve sa copie sur sa table, et reste en silence complet à sa place jusqu'à la fin du devoir ou l'heure de sortie autorisée. Il remet alors sa copie au surveillant.
- h. Il est possible de demander à aller aux toilettes deux heures seulement après le début d'une épreuve, quelle qu'en soit sa durée.
- i. Sauf autre précision explicite donnée sur le sujet, il n'est possible de quitter une épreuve que selon les indications suivantes :
- devoir d'une heure : pas de sortie avant la fin du DS ;
 - devoir de deux heures : pas de sortie avant la fin du DS ;
 - devoir de deux heures et demie : sortie possible après deux heures ;
 - devoir de trois heures : sortie possible après deux heures trente ;
 - devoir de quatre heures : sortie possible après trois heures trente.
- j. Les élèves rendent leurs copies avant de sortir définitivement.
- Aucune copie ne pourra être acceptée une fois le seuil de la porte franchi par l'élève. Il lui appartient de s'assurer que sa copie soit en possession du surveillant.